



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.59
30 novembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 59e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 22 novembre 1988, à 15 heures

Président : M. MORTENSEN (Vice-Président) (Danemark)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [18] (suite)

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 25.

En l'absence du Président, M. Mortensen (Danemark), Vice-Président, assume la présidence.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/43/23; A/AC.109/934 à 936, 937 et Corr.1, 938 à 941, 942 et Corr.1, 943, 944 et Corr.1, 945 et Add.1 et 2, 946 à 950, 952 et Corr.1, 953 à 957, 959, 963 et 964)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/680)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/43/L.23, A/43/L.24, A/43/L.28/Rev.1)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/843)

M. CHAGULA (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de transmettre les félicitations chaleureuses de ma délégation à M. Arnouss, Rapporteur du Comité spécial de la décolonisation, pour avoir présenté les rapports détaillés du Comité spécial qui font l'objet du document A/43/23 (Parties I à IX). Ma délégation félicite le Comité spécial de la tâche dont il s'est acquitté au cours de 1988.

La Tanzanie, qui est membre du Comité spécial, tient à saisir cette occasion pour réaffirmer son assistance et son appui aux peuples des territoires coloniaux dans la lutte qu'ils mènent pour exercer leur droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance et pour se déclarer solidaire d'eux. Il est désormais reconnu que l'Organisation des Nations Unies, malgré ses insuffisances, a fait un travail louable en matière de décolonisation. Aujourd'hui, plus de 40 ans après sa création, 100 pays ont accédé à l'indépendance et plus de 50 d'entre eux ont exercé leur droit à l'indépendance après l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, adoptée en 1960.

Cependant, malgré ce bilan positif des Nations Unies, la Tanzanie s'attriste de voir qu'aujourd'hui, 43 ans après la signature de la Charte et plus de deux décennies après l'adoption de la Déclaration sur les territoires non autonomes, plus de 3 millions de gens en Afrique, dans le Pacifique, dans les océans Indien et Atlantique et dans les Caraïbes sont encore sous le joug du colonialisme. Ces

M. Chagula (Tanzanie)

territoires coloniaux sont encore soumis à une exploitation et à un pillage sans vergogne. Certains d'entre eux sont utilisés comme base d'attaques militaires contre des pays voisins et comme centres commerciaux au profit des colonisateurs et pour le trafic des stupéfiants.

La Tanzanie félicite le Comité spécial des efforts inlassables qu'il fait pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme dans tous les territoires encore coloniaux et non autonomes. Nous demandons donc à la communauté internationale d'apporter un appui moral et matériel sans réserve à la réalisation des principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur les territoires non autonomes concernant le droit de tous les peuples de jouir de tous les droits de l'homme fondamentaux, y compris la liberté et l'indépendance nationale. En outre, la Déclaration sur la décolonisation adoptée par l'Assemblée en 1960, stipule, entre autres dispositions, que :

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes." (résolution 1514 (XV), par. 5)

C'est dans ce contexte que la Tanzanie continue d'appuyer sans réserve la juste cause des peuples colonisés dans leur lutte pour l'élimination du colonialisme et du racisme. L'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud est un cas d'espèce. Nous réaffirmons donc notre condamnation et notre rejet du couplage de l'indépendance de la Namibie avec des questions extrinsèques en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui entérine le plan de paix des Nations Unies internationalement reconnu pour l'indépendance de la Namibie. Par conséquent, ma délégation suit avec un vif intérêt les pourparlers quadripartites en cours et espère que les parties au conflit permettront au Secrétaire général, dans un avenir très proche, d'entreprendre la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous félicitons la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, de la bonne volonté qu'elle manifeste pour parvenir à un accord de cessez-le-feu avec ses adversaires susceptible de conduire au déploiement du Groupe d'assistance

M. Chagula (Tanzanie)

des Nations Unies pour la période de transition en Namibie. Néanmoins, comme l'a indiqué ma délégation la semaine dernière, nous restons pessimistes en raison de l'habitude bien connue de l'Afrique du Sud de violer les accords à la toute dernière minute. Nous espérons cependant que cette fois-ci le régime de Pretoria s'armera de la volonté politique nécessaire pour permettre au Secrétaire général d'entreprendre rapidement la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A cet égard, je n'ai guère besoin de souligner le rôle essentiel des membres permanents du Conseil de sécurité en la matière.

S'agissant du Sahara occidental, la Tanzanie réaffirme sa position, à savoir que la tenue de pourparlers directs entre le Royaume du Maroc et le POLISARIO est le seul moyen de mettre un terme au problème persistant du Sahara occidental. A cet égard, nous prenons note des efforts déployés actuellement par le Président de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général de l'ONU pour résoudre le problème du Sahara occidental conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Pour ce qui est de la Nouvelle-Calédonie, nous nous félicitons des faits nouveaux positifs qui sont intervenus entre le Gouvernement français et les représentants kanaks. Ma délégation, outre qu'elle réaffirme le droit du peuple de la Nouvelle-Calédonie à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, espère fermement que l'approche et l'attitude nouvelles adoptées par le nouveau Gouvernement français favoriseront la prompte solution du problème colonial de la Nouvelle-Calédonie.

S'agissant du rôle des institutions spécialisées et d'autres institutions internationales, ma délégation tient à rendre hommage aux institutions spécialisées des Nations Unies qui continuent d'aider les mouvements de libération nationale comme cela est prévu dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Néanmoins, la Tanzanie reste profondément préoccupée devant la collaboration qui se poursuit entre le régime raciste de l'Afrique du Sud et certaines institutions spécialisées des Nations Unies et institutions internationales.

M. Chagula (Tanzanie)

Cette collaboration, outre qu'elle conforte le régime raciste de Pretoria, encourage le régime d'apartheid à poursuivre l'occupation illégale de la Namibie, territoire qu'il utilise pour lancer des attaques militaires et mener des activités de déstabilisation contre les Etats de première ligne et autres Etats voisins indépendants. La Tanzanie lance donc un appel à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, pour qu'ils coupent tout lien financier et technique avec le régime raciste sud-africain afin de l'isoler tant qu'il n'aura pas abandonné sa politique odieuse d'apartheid.

Pour ce qui est des petits territoires insulaires de la mer des Antilles et des océans Pacifique et Atlantique, nous en appelons à toutes les puissances administrantes intéressées pour qu'elles prennent d'urgence des mesures pour promouvoir le développement politique, économique et social des territoires non autonomes placés sous leur administration de façon à permettre aux peuples desdits territoires de déterminer leur statut politique futur. Les peuples de ces territoires dépendants sont eux aussi fondés à exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, quelle que soit la taille, la population ou la situation géographique du territoire.

Toutefois, ma délégation est préoccupée de ce que le Royaume-Uni, en sa qualité de puissance administrante d'environ huit territoires non autonomes, n'ait pas encore répondu positivement à l'appel de l'Assemblée générale l'invitant à revenir sur sa décision de ne pas participer aux travaux du Comité spécial. La Tanzanie est fermement convaincue que le fait que le Royaume-Uni ait simplement fourni des informations au Comité spécial n'est pas suffisant si ce pays veut sérieusement et réellement octroyer l'indépendance à ses territoires coloniaux. Par conséquent, ma délégation espère sincèrement que le Royaume-Uni va sérieusement envisager la reprise de sa coopération active avec le Comité spécial sur la question. A cet égard, ma délégation voudrait féliciter les Gouvernements néo-zélandais, portugais et des Etats-Unis d'Amérique de leur coopération et de leur compréhension qui ont grandement facilité les travaux du Comité spécial.

Je voudrais également saisir l'occasion pour prier les puissances administrantes de permettre au Comité spécial d'envoyer des missions de visite dans les derniers territoires non autonomes. Nous sommes convaincus que c'est là le meilleur moyen de recueillir sur place des informations sur les conditions qui

M. Chaqula (Tanzanie)

règnent dans les territoires coloniaux. Nous notons avec préoccupation que ces cinq dernières années, il y a eu fort peu de missions de visite envoyées dans les petits territoires non autonomes, la plus récente étant la mission de visite envoyée à Tokélaou en juillet 1985. Ma délégation espère donc que les puissances administrantes coopéreront avec le Comité spécial pour lui permettre de s'acquitter avec efficacité des responsabilités qui sont les siennes conformément au mandat qui lui a été donné par l'Assemblée.

A ce stade, j'aimerais brièvement évoquer la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, que l'on appelle parfois la Micronésie, qui comprend les îles de Guam et Palau et les îles Mariannes, qui est encore sous la mainmise du colonialisme et qui a été transformé en un "territoire militaire stratégique" régi par l'Accord de tutelle conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et les Nations Unies. La Tanzanie a certes connaissance de l'Accord concernant la Micronésie mais, néanmoins, nous sommes préoccupés par la profonde dépendance économique du peuple micronésien à l'égard des installations militaires des Etats-Unis d'Amérique, qui constitue un obstacle à l'application rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à ce territoire. Les rapports du Comité spécial et du Conseil de tutelle indiquent que le peuple de Guam n'est pas disposé à approuver l'association dans le cadre d'un "Commonwealth" avec les Etats-Unis d'Amérique. A cet égard, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, au sujet du futur statut de ces îles.

Avant de conclure ma déclaration, je tiens à souligner que la Tanzanie continuera d'apporter un appui sans réserve à tous les peuples qui sont encore sous le joug du colonialisme. Nous lançons donc un appel à la communauté internationale tout entière pour qu'elle assume ses responsabilités en procédant à l'élimination totale du colonialisme avant le début du XXIe siècle. Si nous sommes tous résolus et actifs, l'objectif sacré que sont l'autodétermination et l'indépendance de tout peuple colonial pourra être atteint au plus tôt.

Enfin, ma délégation tient à rendre un hommage particulier au Président du Comité spécial, M. Tesfaye Tadesse d'Ethiopie, et à son vice-président, M. Oramas Oliva de Cuba, pour la façon excellente dont ils ont dirigé le Comité spécial en 1988. Enfin, et ce n'est pas le moins important, ma délégation voudrait

M. Chagula (Tanzanie)

également exprimer sa profonde reconnaissance à M. Thomas Tanaka et à Mme Odile Rives-Niessel pour le dévouement dont ils ont fait preuve au service du Comité spécial pendant de longues années et pour leur contribution extrêmement précieuse au succès du Comité spécial dans ses travaux difficiles et délicats dans le domaine de la décolonisation depuis sa création. Ma délégation se joint à tous ceux qui leur ont adressé des vœux d'heureuse retraite à l'occasion de leur départ des Nations Unies. Ils peuvent être assurés en conscience pour le reste de leur vie qu'ils ont accompli un excellent travail aux Nations Unies dans l'intérêt de tous les peuples qui luttent encore pour la liberté et l'indépendance nationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Zimbabwe qui va présenter le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1.

M. MUTSVANGWA (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Comme nous l'avions promis dans notre discours lors du débat d'hier, la délégation du Zimbabwe est heureuse de présenter le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1. Je suis ravi d'annoncer que l'Égypte, Sri Lanka, le Yémen et le Venezuela viennent de se porter coauteurs du projet de résolution.

Le fait que les membres du Mouvement des pays non alignés appuient à une écrasante majorité le projet est la preuve que lorsque nos ministres des affaires étrangères se sont rencontrés à Chypre en septembre dernier, ils étaient bien décidés à traiter comme il se doit la question.

La croisade contre le colonialisme est l'un des principaux facteurs qui ont poussé les fondateurs du Mouvement à s'unir il y a plus de 30 ans. L'anticolonialisme a été l'une des forces motrices de l'histoire ces 30 dernières années.

S'il est évident que la création des Nations Unies en 1945 a donné au monde une institution qui aidera l'humanité à progresser dans la paix, il est tout aussi évident que seul l'avènement de la décolonisation a doté l'Organisation de l'universalité qui la caractérise à l'heure actuelle. Beaucoup de choses ont changé dans le domaine de la décolonisation, depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) en 1960. Nous devons en féliciter les Nations Unies par l'intermédiaire du Comité spécial de la décolonisation qui, au fil des ans, a fait preuve d'un courage et d'une ténacité inlassables dans sa croisade contre le colonialisme.

M. Mutsvangwa (Zimbabwe)

Ses exploits dans ce domaine sont durables et nous nous en rappellerons lorsque nous célébrerons le trentième anniversaire de la résolution 1514 (XV) en 1990. Sa sagesse devrait aider cet organe à élaborer un plan d'action qui nous permettra de quitter le XXe siècle libérés des séquelles du colonialisme. Le Zimbabwe saisit cette occasion pour féliciter le représentant de l'Ethiopie, pays africain avec lequel le Zimbabwe a forgé des liens étroits d'amitié dans la lutte anticoloniale, de la manière dont il a présidé le Comité spécial ainsi que tous les membres du Mouvement des pays non alignés du Comité et le Comité tout entier.

Le Zimbabwe, membre depuis 1986 du Groupe des Dix-Huit, a pleinement appuyé la recommandation contenue dans un projet de résolution présenté dernièrement à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale portant sur les directives à suivre lors de la proclamation de décennies en faveur de certaines causes. Ces directives ont été adoptées à l'unanimité à la Deuxième Commission et seront présentées à l'Assemblée générale pour adoption définitive. Ensuite, elles guideront notre démarche dans la proclamation des décennies. A ce jour, les pratiques en vigueur sont notre seul guide et c'est pourquoi nous les avons suivies dans cette instance.

Nombre d'entre nous qui ont été victimes de la domination coloniale et qui en portent les traces indélébiles, continuent d'espérer que ceux qui nous ont témoigné leur sympathie et qui ont appuyé notre lutte - et qui se sont libérés eux-mêmes en nous accordant notre indépendance - appuieront avec nous ce projet de résolution. Le Mouvement des pays non alignés, dont plusieurs membres ont connu la même expérience coloniale, refuse par ce projet de résolution de souscrire à une attitude d'indifférence.

L'accession à l'indépendance sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies grâce à ses directives acceptées et éprouvées est un choix qui doit être offert, et qui doit être perçu comme tel, à tous les habitants des territoires coloniaux et non autonomes qui subsistent encore.

Les arguments relatifs à la taille d'un territoire, au nombre de ses habitants et à sa viabilité économique qui trop souvent cachent les considérations d'ordre militaire et stratégique des puissances administrantes ne devraient pas être invoqués pour détourner l'Organisation internationale de son devoir. Nous devons continuer à critiquer les hasards d'une ère impérialiste d'un autre temps qui sont toujours à la base des relations de dépendance, quels qu'en soient les prétendus avantages.

M. Mutsvangwa (Zimbabwe)

Une relation contractuelle fondée sur la reconnaissance de l'égalité souveraine devrait caractériser les relations internationales d'un XXI^e siècle éclairé, par opposition à la ruse et au subterfuge.

Enfin, je remercie tous les membres du Mouvement qui sont restés fidèles aux sentiments exprimés par nos ministres, tels que mentionnés dans le présent projet de résolution. Je remercie également tous les membres de l'Assemblée générale qui vont, par leur vote, prouver le mérite d'une décennie consacrée à une question qui a tant modifié les relations internationales et qui devrait maintenant être réglée définitivement.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : L'année 1990 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Durant les 30 dernières années, de nombreux territoires dépendants ont accédé à l'indépendance et des millions de personnes colonisées ont été libérées du joug colonial.

L'Organisation des Nations Unies et ses organes pertinents, notamment le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, est depuis toujours à l'avant-garde de cette lutte pour l'indépendance, la justice et la dignité de l'homme. Il convient de souligner que le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation a été extrêmement encourageant. A l'heure actuelle, de nombreux territoires qui figuraient à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ont rallié les rangs des Etats Membres de l'Organisation mondiale.

Il n'en reste pas moins que 19 territoires non autonomes restent sous le joug colonial et la domination étrangère. Parmi ces territoires, de loin le plus grand, le plus peuplé et le plus assujéti à la puissance coloniale la plus opprimante continue d'être le Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest - la Namibie.

Bien qu'il y ait pratiquement 10 ans que l'on cherche à faire accéder la Namibie à l'indépendance dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ce territoire riche et situé dans une zone stratégique n'a pas encore accédé à l'indépendance. Contrairement aux vœux de la communauté internationale et aux aspirations légitimes du peuple namibien, l'indépendance du Territoire a été subordonnée à des questions extrinsèques n'ayant rien à voir avec le statut international de ce malheureux pays. En conséquence, le peuple namibien a subi plus que sa part de souffrances.

M. Tadesse (Ethiopie)

Bien que nous voulions croire que les négociations en cours sur l'Afrique australe augurent bien de l'indépendance de la Namibie, il convient de noter que le cas de la Namibie ne sera réglé que lorsque ce territoire accédera à l'indépendance et que son peuple se verra libéré des lois draconiennes d'un apartheid exporté. Ainsi, la communauté internationale ferait bien de rester vigilante et de continuer de fournir un appui moral, politique et matériel au peuple namibien que dirige le mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

La situation des autres territoires qui subsistent est aussi sérieuse, sans être toutefois aussi compliquée que celle de la Namibie. La plupart des territoires en question non seulement sont petits mais le nombre de leurs habitants n'est pas toujours en rapport avec leur taille. La grande majorité d'entre eux dépend d'activités économiques limitées telles que le tourisme et dispose de maigres ressources naturelles. Cette situation, de pair avec les considérations stratégiques des puissances administrantes, a perpétué le statut de dépendance de ces territoires non autonomes. Leur taille et leur population limitée ont souvent été invoquées comme prétexte pour perpétuer le statut colonial. En outre, tout en essayant délibérément de séparer la population autochtone de sa terre, on procède à des changements géographique et écologique dans certains territoires insulaires contre la volonté exprimée de leurs habitants. C'est pourquoi nous demandons aux puissances administrantes concernées de s'abstenir de toute mesure qui pourrait nuire aux intérêts des peuples des territoires qui leur ont été confiés.

Dans le même ordre d'idées, les puissances administrantes devraient prendre des mesures spécifiques pour redresser les économies de ces territoires. En tant que puissances investies de fonctions intérimaires dans ces territoires, elles devraient non seulement diversifier les économies de ces territoires non autonomes extrêmement vulnérables mais également demander l'assistance des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

Une autre tâche importante des puissances administrantes est de faire prendre conscience aux populations des territoires non autonomes de leurs futures responsabilités. A cet égard, les puissances administrantes sont tenues de permettre aux habitants de prendre pleinement conscience des choix qui leur sont offerts pour exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Tadesse (Ethiopie)

Dans le même ordre d'idées, elles devraient continuer de coopérer avec tous les organes compétents des Nations Unies en fournissant suffisamment d'informations au sujet des territoires placés sous leur administration. En outre, après avoir mûrement réfléchi, la délégation éthiopienne estime que l'envoi de missions de visite dans ces territoires permet au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de disposer de renseignements précieux et de première main sur la statut actuel des territoires en question. Nous lançons donc un appel pressant aux puissances administrantes et nous les prions instamment de participer activement aux travaux du Comité spécial et de manifester leur volonté de coopérer en invitant des missions de visite à se rendre dans tous les territoires sous leur juridiction.

Cela fait presque 30 ans que l'Assemblée a reconnu le désir ardent de la liberté de tous les peuples dépendants. Cette aspiration et cette détermination continuent à se manifester dans de nombreux territoires non autonomes à l'heure actuelle. Par conséquent, la tâche des Nations Unies en matière de décolonisation restera inachevée tant que les aspirations des peuples animés par ce désir ardent de liberté ne seront pas réalisées.

Même si nous nous sentons encouragés par le long chemin que nous avons déjà parcouru, nous regrettons de n'avoir pas encore pu déployer la bannière de la liberté et de l'indépendance sur le plan universel. Nous ne pouvons donc pas nous permettre de nous reposer sur nos lauriers et nous devons dûment reconnaître le droit de chaque peuple sous domination coloniale à l'autodétermination et à l'indépendance en faisant progresser le processus global de décolonisation.

En ce qui la concerne, la République démocratique populaire d'Ethiopie fera de son mieux pour aider même les moins véhéments parmi ceux qui luttent encore dans les territoires non autonomes, car ils font eux aussi partie des hommes qui attachent autant de prix à la liberté que nous tous au sein des Nations Unies.

En fin de compte, ces peuples et eux seuls décideront de leur destin. Il appartient donc pour le moins à la communauté internationale de persévérer dans son affirmation d'un droit qui doit être maintenu de façon universelle. Au cours des années à venir, nos succès et nos échecs dans cette sphère du comportement humain dépendront dans une grande mesure de la manière dont nous reconnaitrons ce droit

M. Tadesse (Ethiopie)

fondamental en facilitant la tâche inachevée de la décolonisation. Ma délégation espère ardemment que nous continuerons à appuyer les peuples sous domination coloniale dans leur recherche de la liberté, de la justice et de la dignité humaine.

M. MORAGA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : La République du Chili fait partie du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux depuis sa création. Mon pays a toujours appuyé sans ambiguïté la cause de l'autodétermination et s'est constamment prononcé en sa faveur au Comité et dans le cadre de sa politique en général. Il s'agit en effet de l'un des éléments qui ont constitué la base de la politique étrangère du Chili pendant toute son histoire.

Les principes de l'autodétermination et de la non-ingérence, qui sont les deux aspects complémentaires de l'aspiration même à l'autonomie, sont probablement les aspects les plus fondamentaux de la position cohérente et digne de tout peuple ayant atteint sa maturité.

La préoccupation constante de mon pays devant la question à l'étude nous amène à présenter quelques considérations théoriques modestes afin de stimuler le débat intellectuel dans un domaine que les progrès des sciences sociales en général ont rendu dynamique.

A notre époque, la conception homérique des guerres d'indépendance a tendance à être interprétée comme un phénomène historique respectable éloigné de toute expérience immédiate. Grâce aux travaux résolus des Nations Unies dans ce domaine, les déclarations solennelles d'autonomie semblent à l'heure actuelle orientées sur les aspects économiques de la tâche de la future entité, en favorisant la poursuite du dialogue et la compréhension entre métropoles et colonies. C'est ainsi que l'on peut éviter de payer le prix extrêmement élevé de la rupture qui semblait inévitable jadis. En ce sens, les exemples comme ceux des accords que peuvent conclure les parties sur la fixation des dates de l'indépendance, en évitant le traumatisme de la rupture, constituent un véritable hommage rendu au progrès et à l'intelligence de ceux qui ont conçu cette solution au sein de l'Organisation.

Lorsque l'Assemblée générale examine en séance plénière l'application de la résolution 1514 (XV), elle met ainsi en oeuvre l'un des principes les plus importants contenus tant dans la Charte que dans de nombreux autres instruments internationaux.

M. Moraga (Chili)

L'autodétermination des peuples est un élément théorique émanant de la doctrine même des droits de l'homme conçu comme chacun le sait en tant que faculté collective d'exprimer la volonté commune dans un sens politique donné. Il est vrai que les aspects dont la doctrine recouvre ce principe fondamental sont multiples et fort complexes, comme le sont les éléments qui permettent de conclure qu'à un moment de son histoire, un peuple, quel qu'il soit, s'est prononcé grâce à un acte libre de toute contrainte et de toute pression externe.

Les normes internationales elles-mêmes contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale ont permis de perfectionner les paramètres qui, à travers un certain nombre d'examens partiels successifs, nous amènent à conclure, dans une vision globale, qu'un groupe humain est prêt à accéder à l'autodétermination.

Des éléments géographiques, ethniques, économiques, démographiques guident la communauté internationale et lui permettent d'évaluer les possibilités d'un groupe humain de vivre dans l'autonomie. C'est une chose qu'il est en fait difficile d'appréhender, car il est impossible de se fonder sur des chiffres objectifs tirés de fait ou d'évaluations matérielles pour évaluer le niveau de développement culturel qui sous-tend également sur le plan interne l'adoption d'une décision d'autodétermination.

L'élément anthropologique que nous avons déjà mentionné concernant le niveau du développement culturel de tout groupe humain est sans aucun doute un élément qui entre en compte également car il représente, sous sa forme complète, la capacité réelle d'un groupe humain à choisir l'autodétermination.

M. Moraga (Chili)

La communauté internationale organisée doit être suffisamment sensible pour apprécier le phénomène d'une identité nationale naissante et de le proposer comme antécédent valide d'une somme finale avec tous les autres éléments. Tout cela bien sûr, sans nuire en aucune façon à la nature même du droit à l'autodétermination, qui doit être à l'abri de toute condition préalable.

L'anthropologie culturelle proportionnée nous fournit dans ce sens un critère plus neutre qui rejette les ethnocentrismes et fait face de façon objective, dénuée de tout préjugé, à la contribution originale de l'entité qui surgit à la vie, dans un climat marqué par l'harmonie et l'universalité.

Un deuxième aspect qui mérite un examen plus approfondi au niveau de l'analyse théorique de la question, est la relation avec les possibilités d'institutionnalisations officielles pour le groupe qui réalise son autodétermination.

Dans ce contexte, le choix fondamental de l'indépendance politique est d'habitude étudié à un niveau d'importance qui ne peut faire disparaître celui des autres possibilités institutionnelles. Je pense notamment à l'incorporation directe du nouveau territoire à la métropole, si le groupe qui réalise son autodétermination accepte une assimilation immédiate ou progressive à cette dernière; je pense aussi à la possibilité d'établir entre la métropole et ce groupe un type de relation constructive qui, tout en protégeant l'autonomie dans certains domaines, permet à la nouvelle entité de garder le lien avec la métropole, sans les dommages probables qu'entraînerait une séparation. Là aussi, le rôle de conseillère de l'Organisation a été immense.

Bref, le thème de l'autodétermination, en théorie comme en pratique, est toujours d'actualité. Mon pays, convaincu de son caractère transcendantal étudie constamment la question et participe aujourd'hui en ce sens aux débats de cette assemblée générale.

Dans ce contexte, la noblesse et la vigueur de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux deviennent encore plus tangibles et ses réalisations encore plus concrètes. La portée et la valeur des résolutions 1514 (XV), 1541 (XV), 1654 (XVI), 1805 (XVII), 1810 (XVII) et 1970 (XVIII) constituent tout un système qui doit permettre à la Déclaration de progresser au fur et à mesure des réalisations des Nations Unies.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Parmi les succès des Nations Unies il y en a peu qui aient été aussi spectaculaires, aussi visibles, d'aussi grande portée que les succès du processus de décolonisation. Malgré de nombreux obstacles et difficultés, malgré les nombreuses objections, les excuses, malgré des risques imaginaires et de sombres prédictions, les Nations Unies représentent aujourd'hui beaucoup mieux la communauté internationale et la famille humaine que lors de leur création.

L'importance de cet acquis peut mieux être illustrée si l'on rappelle les premiers jours des Nations Unies. Avec le passage du temps la mémoire faiblit, mais il ne devrait pas être trop difficile de nous rappeler ces débuts historiques.

En 1945, un monde épuisé et lassé de la guerre s'est trouvé face à des tâches monumentales. La majeure partie de l'Europe, une grande partie de l'Asie et du Pacifique, et certaines régions de l'Afrique du Nord étaient en ruines. Des millions de personnes avaient été tuées ou mutilées. D'autres, par millions, avaient été forcées de fuir pour survivre, avaient été déplacées et se retrouvaient sans foyer. Pour chacun, l'avenir était incertain. Pour horrible qu'ait été la deuxième guerre mondiale, personne n'était vraiment sûr que le monde ne serait pas plongé de nouveau dans un autre conflit global de mort et de destruction massive.

Cependant, les peuples d'Afrique, d'Asie, du Pacifique et des Caraïbes avaient à affronter une autre pensée tout aussi horrible. La plupart d'entre eux vivaient dans des territoires non autonomes, ce qui voulait dire qu'ils n'étaient pas encore maîtres de leur propre destinée. Par conséquent, leur avenir était encore moins sûr et moins prometteur pour les générations futures que ne l'était celui de leurs frères humains dans d'autres régions du monde qui étaient au moins libres de s'autogouverner et de prendre les décisions qui redonneraient éventuellement une certaine vigueur à leurs sociétés respectives.

Il y a une quarantaine d'années, peu auraient osé imaginer les progrès réalisés. Le monde n'a pas encore été entraîné dans un nouveau conflit global, les perspectives semblent maintenant meilleures que jamais, si bien que nous pouvons peut-être éviter le conflit impensable et duquel personne ne sortirait gagnant.

Nous n'avons pas encore trouvé de formule magique pour éviter toutes les guerres et les ravages de la cupidité, de l'ignorance, de la maladie et de la pauvreté. Cependant, nous avons fait des pas de géant dans la bonne direction.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Si nous parvenons à nous donner assez de temps, il se peut que nous surmontions ces vieilles Némésis et que nous libérions nos énergies les plus créatrices.

Il y a 40 ans peu auraient osé imaginer que l'on puisse s'asseoir dans cette assemblée des nations, regarder en avant, se tourner, regarder à gauche, à droite, puis se retourner pour regarder en arrière et voir une telle mosaïque de peuples et de cultures. Qui aurait imaginé que dans ce laps de temps relativement court, nous aurions réussi à donner une vie réelle et un sens aux termes de la Charte des Nations Unies et à les transformer en une organisation véritablement universelle?

Ce que la communauté internationale a accompli dans le domaine de la décolonisation a certainement été remarquable et très important. Ce qui reste à réaliser cependant est tout aussi important et, en temps voulu, sera tout aussi remarquable.

Aujourd'hui, en termes absolus, il n'y a pas beaucoup de territoires qui restent sous administration coloniale. Il est pourtant vrai que, même un jour passé sous régime colonial, est trop long pour ceux qui sont forcés de supporter l'humiliation de la colonisation. Il ne faut cependant pas manquer de reconnaître l'ampleur de ce qui a été accompli dans le domaine de la décolonisation. C'est là un acquis duquel nous pouvons et devons tous être fiers. Le processus de décolonisation a été une réussite pour tous et essentiellement pour ceux qui étaient colonisés, mais aussi pour les hommes et les femmes de bonne volonté dans toutes les nations, aux quatre coins du monde.

Dans certains cas, des suppliques, des pétitions, le dialogue, et la négociation ont réussi à amener l'indépendance politique d'une façon relativement harmonieuse et indolore. Dans d'autres cas, des mesures d'un autre caractère ont été nécessaires pour accélérer le processus et s'assurer qu'il soit bien réalisé. Dans chaque cas, les termes et les conditions dans lesquelles les luttes anticoloniales étaient menées, étaient dictés par ceux qui disposaient du pouvoir politique. C'est encore vrai aujourd'hui. Cependant, d'une certaine manière, notre tâche est aujourd'hui encore plus difficile que jamais.

Comme par le passé, ceux qui détiennent le pouvoir politique dans les territoires qui sont encore non autonomes dictent les termes et les conditions dans lesquels il faut poursuivre la lutte anticoloniale. En outre, la plupart des territoires non autonomes qui subsistent aujourd'hui présentent des aspects quelque peu différents.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Dans le passé, nous nous sommes trouvés face à des situations coloniales ouvertes et franches. D'aucuns pouvaient les voir et les reconnaître pour ce qu'elles étaient. Aujourd'hui le conditionnement et la présentation semblent souvent différents pour ceux qui ne sont pas directement affectés. Cependant, le produit n'a pas changé. Par conséquent, nous ne devons pas relâcher nos efforts pour amener l'application totale de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Maintenant plus que jamais, nous devons veiller à ne pas être trop satisfaits de ce qui a déjà été réalisé et nous pencher sur ce qui reste à faire. Sinon, l'histoire nous l'enseigne, nous risquons de compromettre ce qui a été accompli jusqu'à présent.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Nulle situation n'illustre peut-être mieux cet argument que celle qui sévit en Namibie. L'intransigeance de l'Afrique du Sud et son occupation illégale de la Namibie ont, depuis plusieurs années, privé le peuple namibien de ses droits légitimes sur sa propre terre. A l'heure actuelle, c'est là un fait que personne ne peut réfuter.

En même temps, l'Afrique du Sud a également menacé l'indépendance politique, le progrès social et le développement économique d'Etats africains voisins. La présence du régime d'apartheid en Namibie est plus qu'un poignard planté au coeur de l'Afrique. C'est un sabre profondément enfoncé dans la poitrine de l'Afrique, qui répand le sang d'hommes, de femmes et d'enfants dont le seul crime a été de revendiquer leur avenir.

Le progrès accompli dans la voie d'un règlement négocié en Afrique australe ne s'est que trop fait attendre. On peut espérer que la Namibie prendra bientôt la place qui lui revient dans la communauté des nations et que les voisins de la Namibie seront enfin libérés de l'agression sud-africaine et de ses tactiques de force. Cependant, les espérances de la communauté internationale et celles du peuple namibien n'ont été soulevées par le passé que pour être ensuite déçues par les manoeuvres du régime de Pretoria. Espérons, une fois de plus, que le régime est sincère lorsqu'il proclame son intention de respecter le droit international. Espérons que les amis de Pretoria ne toléreront plus de faux départs dans le processus de décolonisation de la Namibie.

A cet égard, j'aimerais m'associer aux paroles fort pertinentes prononcées ici le 17 novembre 1988 par notre ami et collègue, M. Isaac Stanislaus Mudenge, Représentant permanent du Zimbabwe, qui a dit à juste titre que :

"La Namibie est avant tout la responsabilité des Nations Unies. Ensemble, nous avons le devoir de conduire ce territoire à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est notre obligation et notre droit de prendre nous-mêmes part au processus qui doit mener la Namibie à l'indépendance. C'est à une responsabilité à laquelle nous ne saurions nous dérober, que nous ne pouvons déléguer et dont nous ne devons pas nous laisser dépouiller. C'est un devoir imposé par l'honneur dont nous devons nous acquitter. Il nous oblige tous à dire ce que nous pensons." (A/43/PV.54, p. 67)

M. Van Lierop (Vanuatu)

Il parlait de la question de Namibie, mais ses paroles s'appliquent tout autant à ce qui se passe au Sahara occidental, en Nouvelle-Calédonie ou dans tout autre territoire inscrit sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies.

Il y a lieu d'espérer qu'une solution au conflit au Sahara occidental n'est pas trop éloignée et que le peuple de ce pays sera bientôt en droit de revendiquer sa propre identité. Les efforts du Secrétaire général des Nations Unies et du Président de l'Organisation de l'unité africaine semblent prêts à porter des fruits. Un règlement juste et durable est peut-être à notre portée. Cependant, il serait prématuré de se réjouir à ce stade car nombre d'obstacles se dressent encore sur la voie de la paix dans cette région de l'Afrique du Nord. Il y a encore un certain nombre de questions en suspens entre le Maroc et le Front Polisario, qui sont parties au conflit. On espère qu'en dernière analyse, ils conviendront de procéder à des négociations directes sur toutes ces questions. Cette approche globale semble la plus équitable et la plus réaliste.

La sagesse de consulter le peuple colonisé d'un territoire et de l'engager dans un processus de dialogue sur l'avenir du territoire n'a jamais été aussi clairement démontrée que ce n'est le cas aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie. Il y a un an, peu de questions étaient aussi débattues aux Nations Unies que celle de la Nouvelle-Calédonie, et peu de situations risquaient d'être aussi explosives.

Dans le passé, le peuple colonisé de ce territoire - les Kanak - a frappé à maintes reprises à la porte de la puissance administrante, ne cherchant qu'à faire entendre ses demandes de justice et d'égalité. A sa grande déception et à celle des Etats voisins de la région, c'est en vain qu'il a frappé à cette porte. Aujourd'hui, la situation est différente. Le Gouvernement français non seulement a entendu frappé, mais il a pris des mesures positives pour ouvrir la porte à la possibilité d'une liberté, d'une égalité et d'une fraternité authentiques pour tous les habitants de Nouvelle-Calédonie.

Il reste encore beaucoup à faire en Nouvelle-Calédonie. Cependant, nous respectons les bonnes intentions du Gouvernement français et applaudissons aux mesures prises pour rétablir et maintenir le calme à la suite de la situation explosive et provocatrice. Par la franchise et la compassion dont il a fait preuve dans l'approche de cette question, le Gouvernement français actuel s'est gagné le respect et l'admiration accrus des pays du Pacifique Sud et de tous ceux qui ont à cœur les principes de la décolonisation.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Comme par le passé, nous allons continuer à appuyer les aspirations légitimes du peuple colonisé de la Nouvelle-Calédonie. Comme toujours, nous respecterons ses vœux au sujet de son avenir et de celui de sa terre. C'est la raison pour laquelle nous avons été heureux de nous joindre au texte de consensus sur la Nouvelle-Calédonie dont l'Assemblée est saisie, et nous espérons que celle-ci l'adoptera également par consensus. Nous ne perdons pas de vue la responsabilité constante des Nations Unies qui est de suivre de près l'évolution politique en Nouvelle-Calédonie pour faire en sorte qu'intervienne dans un avenir pas trop éloigné un acte d'autodétermination valable et internationalement acceptable.

Il y a des peuples qui, pendant trop longtemps, se sont vu refuser la dignité et l'espérance. Ce sont des peuples dont le nom nous est inconnu et dont nous ne reconnaissons pas les visages individuellement. Cependant, dans leurs luttes pour la liberté, leurs noms, leurs visages et leur courage nous deviennent familiers à tous.

Les Nations Unies sont une organisation d'Etats souverains, certes, mais nous ne devons pas perdre de vue le fait que tout pays est composé de personnes et toute décision que nous prenons a des répercussions sur des personnes quelque part sur la terre.

J'ai terminé ma déclaration sur cette question à la Quatrième Commission en mentionnant les nombreuses années de services remarquables consacrées aux Nations Unies par M. Thomas Tanaka et Mme Odile Rives-Niessel. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit à cette occasion. Il est impossible, à moi-même ou à tout autre orateur, de dire tout ce qu'il conviendrait de dire de ces deux fonctionnaires internationaux dévoués. Qu'il me soit permis de répéter aux fins du compte rendu les quelques mots que j'ai eu l'honneur de prononcer, au nom du Gouvernement et du peuple de Vanuatu, à l'occasion de la retraite de ces deux amis, pour qui nous avons tous tant d'estime.

"Nous savons que, où qu'ils soient et quoi qu'ils fassent, ils continueront de servir l'humanité comme ils l'ont fait pendant de si nombreuses années ici aux Nations Unies. Nous pensons aussi qu'il est approprié ... de leur faire savoir que, où que nous soyons et quoi que nous fassions, nous nous souviendrons toujours d'eux, qu'ils nous seront toujours chers et que leur travail fera toujours partie du patrimoine des Nations Unies."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Nous allons reprendre l'examen du point 18 de l'ordre du jour plus tard cet après-midi lorsque nous nous prononcerons sur les projets de résolution A/43/L.23, A/43/L.24 et A/43/L.28/Rev.1.

POINTS 12 (suite), 18 (suite) ET 108 A 112 DE L'ORDRE DU JOUR

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/787)

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES OU AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/761)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES; RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/788)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/789)

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/790)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/797)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Rapporteur de la Quatrième Commission, M. Emmanuel Douma, du Congo, qui présentera les rapports de la Quatrième Commission.

M. LOUMA (Congo) (Rapporteur de la Quatrième Commission) : J'ai l'honneur de présenter pour examen à l'Assemblée générale six rapports de la Quatrième Commission ayant trait, respectivement, aux points 18, 108, 109, 110 et 12, 111 et 112 de l'ordre du jour.

Le premier rapport, qui figure aux documents A/43/797 et A/43/797 et Corr.1, a trait aux territoires qui ne font pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour et que la Commission a examinés au titre du point 18. Le document A/43/797 contient 12 projets de résolution, deux projets de consensus et un projet de décision, relatifs aux territoires suivants : le Sahara occidental, la Nouvelle-Calédonie, Tokélaou, Anguilla, les îles Caïmanes, Montserrat, les Bermudes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges britanniques, Guam, les Samoa américaines, les îles Vierges américaines, Gibraltar, Pitcairn et Sainte-Hélène.

Par l'adoption de ces propositions, l'Assemblée générale réaffirmerait, entre autres choses, la pleine applicabilité aux territoires en question de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le droit inhérent de leurs peuples de décider en toute liberté de leur statut politique futur. L'Assemblée générale demanderait aux puissances administrantes intéressées de prendre toutes les mesures nécessaires pour hâter le processus de la décolonisation. Elle les prierait également instamment, en coopération avec les institutions spécialisées et les autres organisations et organismes des Nations Unies, d'accélérer le développement économique et social de ces territoires.

Prenant note avec appréciation de la coopération continue de certaines puissances administrantes à ce sujet, l'Assemblée soulignerait, une fois de plus, l'importance qu'elle attache à l'envoi de missions de visite dans ces territoires afin de permettre aux Nations Unies d'être pleinement informées des conditions qui y règnent.

En ce qui concerne le Sahara occidental, l'Assemblée générale réaffirmerait notamment qu'une solution politique juste et définitive du conflit réside dans l'application de la résolution AHG/Res.104 (XIX). L'Assemblée demanderait de nouveau, à cet effet, aux deux parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberacion de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro (POLISARIO), d'entreprendre dans les meilleurs délais des négociations directes. En se félicitant de l'accord de principe donné le 30 août 1988 par les deux parties aux propositions conjointes du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et

M. Douma

du Président en exercice de l'OUA et de l'adoption unanime de la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité, l'Assemblée inviterait le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général à continuer d'oeuvrer en vue d'amener les deux parties au conflit à négocier les conditions d'un cessez-le-feu et les modalités d'un référendum sous les auspices conjoints des Nations Unies et de l'OUA.

Au sujet de la Nouvelle-Calédonie, notant avec satisfaction le dialogue engagé sous les auspices des autorités françaises sur le statut du territoire, l'Assemblée générale demanderait instamment à toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie, de poursuivre leur dialogue et de s'abstenir de tout acte de violence et elle les inviterait à continuer de créer un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers l'autodétermination.

Le second rapport, qui figure au document A/43/787, a trait au point 108 sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. La Quatrième Commission recommande, entre autres choses, que l'Assemblée réaffirme que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 en ce qui concerne ce territoire ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle.

Le troisième rapport, qui figure sous la cote A/43/761, a trait au point 109 relatif aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à la Déclaration en Namibie et dans tous les autres territoires sous domination coloniale et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe.

Entre autres dispositions, l'Assemblée générale, en condamnant l'intensification des activités des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines de la Namibie et des autres territoires coloniaux, demanderait à nouveau à tous les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces activités et empêcher de nouveaux investissements contraires aux intérêts des habitants de ces territoires.

M. Douma

Aux termes d'une décision séparée ayant trait aux activités et aux dispositions de caractère militaire dans les territoires coloniaux qui pourraient entraver l'application de la Déclaration, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de prier les puissances coloniales intéressées de mettre fin à ces activités immédiatement et sans conditions, en application des résolutions pertinentes.

Le quatrième rapport, paru sous la cote A/43/788, a trait aux points 110 et 12 de l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale demanderait notamment à ces organisations de prêter ou de continuer de prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux qui luttent pour se libérer de la domination coloniale.

Le cinquième rapport, paru sous la cote A/43/789, a trait au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (point 111). En exprimant sa satisfaction à tous ceux qui ont apporté leur appui au Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement, l'Assemblée lancerait un appel à tous les Etats, établissements, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion suivie.

Enfin, le dernier rapport, qui figure au document A/43/790, a trait aux moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes (point 112). En exprimant sa satisfaction aux Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants de ces territoires, l'Assemblée exprimerait sa profonde conviction qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses d'études et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant d'assistance des étudiants originaires des territoires non autonomes en matière d'enseignement et de formation. Considérant que les étudiants de ces territoires devraient être encouragés à profiter de ces offres, elle prierait également instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par les Etats soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent.

Au nom de la Quatrième Commission, je souhaiterais recommander ces rapports à l'examen attentif de l'Assemblée générale.

M. Douma

Avant de conclure, je voudrais aussi exprimer toute ma reconnaissance au Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Jonathan C. Peters, de Saint-Vincent-et-Grenadines, pour l'impulsion qu'il a su donner à nos travaux et les avis judicieux qu'il m'a prodigués dans l'exercice de ma tâche en tant que rapporteur de la Quatrième Commission. J'aimerais aussi exprimer aux membres de la Quatrième Commission ma gratitude pour l'aide et la coopération dont ils ont fait preuve à mon endroit au cours de la session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je conclurai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote.

La position des délégations sur les diverses recommandations de la Quatrième Commission a été clairement précisée en commission et se trouve reflétée dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux Membres que conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que "lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle également aux délégations qu'en vertu de cette même décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

Nous allons maintenant aborder l'examen du rapport de la Quatrième Commission (A/43/787), présenté au titre du point 108 de l'ordre du jour, et intitulé "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (document A/43/787).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 154 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/28).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 108 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission (A/43/761), relatif au point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe".

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. MOTSOMI (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Quatrième Commission (A/43/761), bien que par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous soyons obligés de déclarer qu'il ne nous est pas possible d'appliquer les dispositions des paragraphes du projet de résolution qui demandent des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Toutefois, nous ne ferons pas obstacle à ceux qui peuvent imposer et appliquer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud et décident de le faire.

M. CISTERNAS (Chili) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Chili votera pour le projet de résolution qui figure dans le paragraphe 9 du document A/43/761. Toutefois, je tiens à ce qu'il soit bien compris que nous ne partageons pas l'opinion que toutes les activités des intérêts étrangers économiques font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV). A cet égard, je déplore que le projet de résolution ne fasse pas de distinction entre les activités économiques étrangères qui sont nuisibles au territoire et à ses habitants et celles qui sont manifestement bénéfiques puisqu'elles contribuent à apporter les investissements, la technologie et les ressources humaines qui serviront de base solide au développement du nouvel Etat nation.

M. PHIRI (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour le projet de résolution présenté au titre du point 109 de l'ordre du jour sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

M. Phiri (Malawi)

peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, mais nous voudrions faire quelques remarques.

En votant pour ce projet de résolution, nous tenons à rappeler à l'Assemblée qu'il y a quelques jours, elle a pris des décisions au sujet de la crise économique en Afrique dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (1986-1990). Quels que soient les éléments qui ont contribué à la crise économique de notre continent, il ne fait aucun doute que leur cause essentielle est l'expérience coloniale du continent. Les problèmes économiques auxquels ont dû faire face les pays africains depuis leur accession à la souveraineté nationale ont fait que l'on a contesté leur désir d'indépendance. Cela a été le cas d'autres territoires coloniaux dans d'autres régions. Nous sommes convaincus que si les puissances administrantes avaient bien voulu se préoccuper de la situation au moment où elles contrôlaient ces territoires, les problèmes économiques dont souffrent les pays en développement à l'heure actuelle et qui sont la source principale des frictions Nord-Sud auraient pu être réglés, ou tout au moins minimisés. C'est pourquoi nous convenons qu'il y a là un élément qui justifie une mise en garde et une condamnation.

En votant pour ce projet de résolution, nous tenons également à confirmer que nous pensons que les peuples coloniaux ont le droit de disposer de leurs ressources naturelles. Toutefois, comme l'a fait observer le représentant du Chili, nous ne sommes pas pleinement convaincus que toutes les activités économiques dans les territoires coloniaux sont nécessairement négatives ou font obstacle au progrès vers l'octroi de l'indépendance. Nous tenons par conséquent à réserver notre position. Nous la réservons également en ce qui concerne certaines recommandations qui figurent dans le projet de résolution concernant les sanctions et autres aspects que nous avons déjà eu l'occasion de rappeler à l'occasion d'autres projets de résolution connexes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/43/761).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Japon, Norvège, Suède.

Par 133 voix contre 9, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/29).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/43/761).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie.

Par 128 voix contre 12, avec 15 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 109 de l'ordre du jour.

Nous aborderons maintenant le rapport de la Quatrième Commission sur le point 110 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies" et sur le point 12 intitulé "Rapport du Conseil économique et social" (A/43/788).

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. CISTERNAS (Chili) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Chili, fidèle à sa position traditionnelle sur la question, votera pour le projet de résolution dont le texte figure au paragraphe 7 du document A/43/788. Je souhaite néanmoins faire des réserves et manifester notre désaccord au sujet des paragraphes du projet de résolution où sont mentionnés de façon sélective des pays ou des groupes de pays et où l'on formule des critiques à l'égard du Fonds monétaire international et de la Banque internationale de reconstruction et de développement, lesquelles prouvent que l'on méconnaît le fait que ces institutions financières sont parfaitement autonomes et peuvent adopter leurs propres décisions. L'Assemblée générale n'a ni la compétence ni le pouvoir de s'ingérer dans les activités de ces deux organisations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (document A/43/788).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Guinée équatoriale, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Suède, Turquie.

Par 124 voix contre 4, avec 27 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/30).

Par la suite, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de Fidji, qui souhaite expliquer son vote.

M. SINGH (Fidji) (interprétation de l'anglais) : La délégation fidjienne a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté, malgré ses réserves au sujet du huitième alinéa du préambule où certains pays sont nommément désignés de façon sélective.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 110 de l'ordre du jour et des chapitres I et VI (sect. E) du rapport du Conseil économique et social.

Nous allons aborder le rapport de la Quatrième Commission (A/43/789) sur le point 111 de l'ordre du jour intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe".

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission dans le paragraphe 7 de son rapport. La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 43/31)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Nous avons ainsi terminé l'examen du point 111 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant le rapport de la Quatrième Commission (A/43/790) sur le point 112 de l'ordre du jour, intitulé "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 43/32)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission sur le point 18 de l'ordre du jour (A/43/797 et Corr.1), concernant les chapitres du rapport de la Commission spéciale sur la situation relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à propos des territoires particuliers non couverts par d'autres points de l'ordre du jour.

Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

M. SLAOUI (Maroc) : J'avais déjà attiré l'attention des représentants à la Quatrième Commission sur le fait que nous nous trouvons désormais, concernant cette question du Sahara occidental, à l'heure de vérité, à l'heure où les déclarations sont confrontées sans détour, à l'épreuve des réalités. Or, pas plus tard qu'hier, l'évolution de ces mêmes réalités est venue confirmer l'inadéquation du projet de résolution I, contenu dans le paragraphe 20 du rapport de la Quatrième Commission, et l'approche nocive et contradictoire qui est la sienne. En effet, le porte-parole du Secrétaire général a annoncé hier :

"la poursuite les 1er et 2 décembre 1988 de la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies et du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), dans le but de discuter avec les parties les moyens pratiques et spécifiques ainsi que les conditions précises qui pourront contribuer à faciliter la mise en oeuvre des propositions de paix, acceptées en principe par les parties en août dernier à Genève."

Ainsi, en application du mandat qui lui a été confié par la résolution 621 (1988), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 20 septembre 1988, le Secrétaire général a entamé la mise en oeuvre de ce plan en vue de soumettre dans les meilleurs délais au Conseil un rapport sur les moyens nécessaires, en effectifs civils et militaires, pour le contrôle du cessez-le-feu et l'organisation du référendum.

Or, à cette phase cruciale du processus de règlement, le projet de résolution tente de revenir à l'approche de la négociation directe qui a plongé dans le passé la question du Sahara dans une impasse totale. Bien plus, les défenseurs de cette approche ont essayé, tout au long de l'actuelle session, de remettre en cause le plan de paix ainsi que la consultation de la population qui doit en résulter et ont demandé de négocier directement le statut futur du territoire.

M. Slaoui (Maroc)

L'autodétermination est un principe universel, qui ne peut souffrir d'une quelconque déviation par le biais de manoeuvres de procédure. Selon ce principe, seule la population concernée est à même de décider de son destin avec les garanties internationales appropriées.

Le Royaume du Maroc, pour sa part, maintient et réitère son engagement à participer sans réserve à la mise en oeuvre du plan de paix dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général en coopération avec le Président en exercice de l'OUA. Nous regrettons encore une fois qu'une certaine intransigeance ait empêché l'Assemblée générale, comme cela est de tradition aux Nations Unies, d'entériner le plan de paix et d'encourager clairement le Secrétaire général à poursuivre les consultations sur sa mise en oeuvre.

Ce projet de résolution partial ne peut servir, par conséquent, au renforcement de l'action du Secrétaire général de notre organisation pour le règlement juste et définitif de cette question du Sahara occidental dans le respect des principes fondamentaux de la Charte. Il ne peut donc recevoir l'appui de tous ceux qui, comme le Maroc, oeuvrent pour le rayonnement et l'efficacité de notre organisation.

M. ISAAC (Sainte-Lucie) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite présenter les vues de mon gouvernement sur le projet de résolution I contenu dans le paragraphe 20 du document A/43/797, relatif à la question du Sahara occidental, à propos duquel l'Assemblée générale est sur le point de prendre une décision. Pour commencer, qu'il me soit permis de dire que Sainte-Lucie a constamment entériné tous les efforts constructifs en vue de trouver une solution pacifique à cette question et a toujours été en faveur de l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination par la population du Sahara occidental.

Dans ce contexte, nous avons appuyé pleinement les efforts inlassables du Secrétaire général et ceux du Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour trouver une solution adéquate, juste et durable à cette question.

Sans répéter ce que nous avons déjà dit à la Quatrième Commission, je dois insister sur le fait que, cette année plus que jamais dans un passé récent, la situation a évolué de façon positive, ce dont se félicite vivement la communauté internationale. En août dernier, le Secrétaire général a présenté des propositions de paix que les parties ont accepté en principe. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 621 (1988), entérinait le plan de paix de M. Pérez de Cuéllar, lui

M. Isaac (Sainte-Lucie)

permettant ainsi d'entamer la nouvelle phase de sa mission de bons offices. Le Secrétaire général a également nommé un représentant spécial, comme le demandait la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité, et il entame maintenant avec lui une phase importante des négociations. En outre, conformément à la résolution, le Secrétaire général doit faire rapport au Conseil de sécurité.

Compte tenu des progrès réalisés dans le processus de paix en cours, une résolution de consensus s'imposait vraiment et était attendue par la communauté internationale. Le projet de résolution A/C.4/43/L.2 dont nous sommes saisis contient des éléments malheureux qui ont empêché son adoption par consensus à la Quatrième Commission. Aussi le projet de résolution I semble-t-il diviser plus que lier de façon bénéfique les opinions divergentes exprimées au sein de la communauté internationale.

Au cours du débat consacré à cette question à la Quatrième Commission, après avoir écouté les déclarations de certaines délégations, il est devenu évident pour ma délégation que ceux qui insistaient sur une recommandation de "négociations directes" ne cherchaient, en réalité, qu'à faire avorter par cette condition préalable le plan de paix commun des Nations Unies et de l'OUA et ne voulaient, en fin de compte, qu'empêcher la population du Sahara occidental d'exprimer sa volonté par le biais d'un référendum.

Sainte-Lucie, qui n'hésite pas à appuyer pleinement l'application du droit à l'autodétermination sous garanties internationales, refuse de se prêter à de telles manoeuvres dont le seul objectif est d'empêcher l'exercice de ce droit, et par conséquent de nuire au résultat du référendum.

Pour toutes ces raisons, la délégation de Sainte-Lucie s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution I afin d'exprimer vigoureusement son appui actif au processus de paix qui se déroule aux termes du mandat conféré au Secrétaire général, en coopération avec le Président en exercice de l'OUA.

M. CISTERNAS (Chili) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Chili est prête à accepter le texte du projet de résolution relatif à la question de la Nouvelle-Calédonie recommandé au paragraphe 20 du rapport de la Quatrième Commission (A/43/797 et Corr.1). Elle espère, comme cela s'est produit au Comité spécial des Vingt-Quatre et à la Quatrième Commission, que l'Assemblée générale l'adoptera sans objection. Notre acceptation de ce texte se fonde sur le nouvel esprit constructif démontré par le Gouvernement français dans sa recherche d'une solution efficace aux revendications de la Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle se fonde également sur la position du Chili qui souhaite que cette solution soit obtenue par des moyens pacifiques grâce au dialogue et à la négociation auxquels doivent participer, avec les garanties voulues, tous les secteurs de la population du territoire.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais me référer à l'explication de vote présentée par Malte devant la Quatrième Commission lorsqu'une décision a été prise sur le projet de résolution concernant la question du Sahara occidental. Je tiens à répéter qu'en nous abstenant lors du vote sur le projet de résolution à l'examen, nous avons pour seule intention, à cette étape délicate, de faciliter les efforts du Secrétaire général, joints à ceux du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, pour parvenir à un règlement pacifique de la question du Sahara occidental.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les différentes recommandations de la Quatrième Commission. Nous examinerons en premier lieu les 12 projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 20 de son rapport (A/43/797 et Corr.1).

Le projet de résolution I est intitulé "Question du Sahara occidental".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Seychelles, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Yémen, Zaïre.

Par 86 voix contre zéro, avec 53 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 43/33).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Question de la Nouvelle-Calédonie". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/34).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III traite de la question des Tokélaou. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 43/35).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV a trait à la question d'Anguilla. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 43/36).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution V intitulé "Question des îles Caraïbes". Ce projet de résolution a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 43/37).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI intitulé "Question de Montserrat" a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 43/38).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII traite de la question des Bermudes. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 43/39).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII traite de la question des îles Turques et Caïques. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 43/40).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé "Question des îles Vierges britanniques". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 43/41).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution X traite de la question de Guam. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 43/42).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XI est intitulé "Question des Samoa américaines". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 43/43).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XII est intitulé "Question des îles Vierges américaines". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 43/44).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de consensus recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 21 de son rapport (A/43/797 et Corr.1).

Le projet de consensus I traite de la question de Gibraltar. La Quatrième Commission a adopté ce projet de consensus sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de consensus I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de consensus II traite de la question de Pitcairn. La Quatrième Commission a adopté ce projet de consensus sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de consensus II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision relatif à la question de Sainte-Hélène, recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 22 de son rapport (A/43/797 et Corr.1).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guinée équatoriale, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Suède, Turquie.

Par 123 voix contre 2, avec 30 abstentions, le projet de décision est adopté.*

* La délégation de Saint-Vincent-et-Grenadines a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. VRAALSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La Norvège a voté pour la résolution sur le Sahara occidental qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Je tiens cependant à souligner que cela ne signifie pas que la Norvège a pris parti dans le conflit en tant que tel. Le vote de la Norvège exprime son appui traditionnel au principe du droit de tous les peuples à l'autodétermination.

Au moyen de ce vote, la Norvège voudrait également exprimer son appui aux efforts déployés par le Secrétaire général en coopération avec le Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour trouver une solution juste et durable au conflit du Sahara occidental.

La Norvège se félicite de l'acceptation de principe par les parties des propositions de paix, qui constituent un pas important sur la voie d'une solution pacifique et durable dans des conditions acceptables aux deux parties et à la communauté internationale.

Compte tenu des efforts déployés pour trouver une solution juste et durable, la Norvège aurait préféré une résolution de consensus sur ce point. Nous regrettons que la résolution que l'on vient d'adopter ne reflète pas pleinement les progrès encourageants et importants déjà réalisés. Nous partageons l'espoir, exprimé par le Secrétaire général dans son rapport sur la question du Sahara occidental, que durant le reste du processus de paix, les deux parties continueront à faire preuve de la volonté politique nécessaire à sa mise en oeuvre rapide et fructueuse.

M. BLANC (France) : Comme on l'a constaté, la délégation française n'a pas, cette année, jugé opportun de demander un vote en séance plénière sur le projet de résolution relatif à la Nouvelle-Calédonie, pas plus qu'elle n'avait sollicité un tel vote lors de l'adoption de ce projet par la Quatrième Commission. Si nous avons adopté cette attitude, c'est parce que ce projet de résolution se borne à approuver la politique menée par mon gouvernement, à laquelle le peuple français a manifesté son adhésion en adoptant, par référendum, le 6 novembre dernier, à une très large majorité, le projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie.

M. Blanc (France)

Cela étant, la France ne peut pas s'associer à l'adoption de cette résolution. Conformément à une attitude constante, elle estime en effet que la détermination des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, selon les termes de l'Article 73 e de la Charte, relève de la compétence exclusive des Etats qui ont la responsabilité d'administrer ces territoires. Les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), pas plus que la résolution 41/41 A, n'ont pu modifier la Charte sur ce point. C'est pourquoi ma délégation estime que la question de la Nouvelle-Calédonie relève de la seule souveraineté des autorités françaises. J'ajouterai que l'évolution récente de la situation en Nouvelle-Calédonie a montré que le respect de ce principe était en tout point compatible avec la mise en oeuvre d'un processus conduisant à un scrutin d'autodétermination organisé dans des conditions qui satisfont l'ensemble de la population néo-calédonienne.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes encouragés devant les progrès réalisés jusqu'ici vers la solution de la question du Sahara occidental. Nous espérons que l'on parviendra bientôt à un règlement acceptable pour toutes les parties afin que les aspirations légitimes du peuple du Sahara occidental puissent être réalisées.

Nous nous félicitons des initiatives actuelles du Secrétaire général des Nations Unies et du Président de l'Organisation de l'unité africaine à cet égard. Nous les louons pour leurs efforts inlassables et espérons que ces efforts seront bientôt fructueux. Nous ne voulons d'aucune façon compromettre ces efforts. Le Bangladesh s'est donc abstenu lors du vote sur le projet de résolution I.

M. SINGH (Fidji) (interprétation de l'anglais) : La délégation fidjienne a voté pour le projet de résolution sur le Sahara occidental parce qu'elle souscrit pleinement au principe de l'autodétermination pour le peuple du Sahara occidental. Elle a agi ainsi à condition que les négociations directes ne fassent obstacle en aucune manière aux progrès vers un acte d'autodétermination menant à une solution rapide du conflit.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/43/23, A/AC.109/934 à 936, 937 et Corr.1, 938 à 941, 942 et Corr.1, 943, 944 et Corr.1, 945 et Add.1 et 2, 946 à 950, 952 et Corr.1, 953 à 957, 959, 963 et 964)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/680)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/43/L.23, A/43/L.24, A/43/L.28/Rev.1)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/843)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer aux projets de résolution A/43/L.23, A/43/L.24 et A/43/L.28/Rev.1.

Je voudrais annoncer que les pays suivants se sont portés auteurs des projets de résolution A/43/L.23 et A/43/L.24 : Angola et Mali.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leurs votes avant le vote.

M. VRAALSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège.

L'attachement constant des pays nordiques au processus de décolonisation est bien connu. Ce processus tire pratiquement à sa fin. C'est l'un des exploits historiques des Nations Unies.

Les pays nordiques voteront pour les projets de résolution A/43/L.23 et A/43/L.24. Mais, malheureusement, nous ne pouvons le faire sans certaines réserves.

Le projet de résolution A/43/L.23 contient des termes que nous ne pouvons approuver. Par exemple, le paragraphe 4 du dispositif contient des termes qui sont contraires au principe soutenu par les pays nordiques selon lequel, conformément à sa charte, l'Organisation des Nations Unies doit toujours encourager les solutions pacifiques exclusivement. En outre, nous estimons que la formulation du paragraphe 10 du dispositif est trop catégorique.

Quant au projet de résolution A/43/L.24, notre vote sur le paragraphe 1 du dispositif au sujet du chapitre du rapport du Comité spécial de la décolonisation relatif à la dissémination d'informations ne devrait pas être interprété comme signifiant que nous approuvons toutes les parties spécifiques de ce chapitre.

M. Vraalsen (Norvège)

Les pays nordiques s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1. A notre avis, il a été dûment pris note de la question de la célébration du trentième anniversaire de la déclaration dans le projet de résolution A/43/L.23. En outre, le projet ne prend pas pleinement en considération les directives relatives aux décennies internationales qui figurent dans la résolution 1988/63 du Conseil économique et social.

M. Vraalsen (Norvège)

Monsieur le Président, j'espère que vous me permettrez d'ajouter une petite note personnelle. J'aimerais, en effet, saisir cette occasion pour unir ma voix à celle du représentant du Vanuatu, qui a rendu hommage à deux de nos bons amis qui sont sur le point de nous quitter. Je tiens, moi aussi, à faire l'éloge de ces deux amis remarquables, Odile Rives-Niessel et Tom Tanaka, qui, au fil des ans, ont tant fait et consacré tant de temps et d'énergie à promouvoir la lutte de libération et d'indépendance des peuples sous domination coloniale. Leur départ est une grande perte pour l'Organisation et la poursuite de la lutte pour la décolonisation; c'est également une grande perte pour leurs nombreux amis. Je saisis cette occasion pour les remercier au nom du Gouvernement norvégien et tiens à leur exprimer, à titre personnel, mes remerciements les plus chaleureux pour l'amitié qu'ils m'ont témoignée. Je leur souhaite plein succès pour l'avenir.

M. OSANAI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour les projets de résolution A/43/L.23 et L.24 parce que nous appuyons fermement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et que nous espérons qu'elle sera dûment mise en oeuvre. Ma délégation tient à féliciter les auteurs de ces projets de résolution de s'être efforcés de ne pas y faire figurer les éléments inutiles et controversables qui sont souvent apparus dans des résolutions relatives à la décolonisation.

Malheureusement, il me faut en même temps faire état des réserves de ma délégation à propos de certaines dispositions de ces textes. Ma délégation ne peut appuyer certaines parties du rapport du Comité spécial qui sont approuvées au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/43/L.23 et au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/43/L.24, et elle tient à marquer ses réserves.

Pour les raisons que nous avons clairement exposées en plusieurs occasions, y compris lors de séances de la présente session de l'Assemblée générale, ma délégation émet également des réserves à propos d'autres paragraphes du projet de résolution A/43/L.23, notamment les paragraphes 4, 6 et 10. Par ailleurs, ma délégation considère que le paragraphe 7 du dispositif de ce projet de résolution tend, non pas à condamner toutes les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, mais plutôt un type précis d'activités qui font obstacle au processus d'autodétermination dans les territoires non autonomes.

M. ZOIS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1, dont l'Assemblée est actuellement saisie.

M. Zoïs (Grèce)

Les Douze ne peuvent appuyer ce projet de résolution et s'abstiendront par conséquent lors du vote, parce qu'il est évident qu'il n'est pas conforme à la résolution 1988/63 du Conseil économique et social, relative aux directives pour les décennies internationales, laquelle est fondée sur le rapport du Secrétaire général figurant dans le document E/1988/58 et Corr.1, qui a été adopté par consensus le 27 juillet 1988.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le bilan des Etats-Unis en matière d'autodétermination est clair et sans équivoque. Depuis 200 ans, notre propre Déclaration d'indépendance a été une source d'inspiration pour les peuples en quête de liberté du monde entier. Nous ne sommes toutefois pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1. L'émergence spectaculaire de mouvements d'indépendance à travers le tiers monde dans les décennies qui ont suivi la seconde guerre mondiale a pour ainsi dire éliminé complètement le système colonial. A notre avis, le succès même de ces mouvements d'indépendance rend inutile la promotion d'une décennie de la décolonisation. Nous pensons que les ressources des Nations Unies seraient bien mieux employées à essayer de régler les problèmes critiques qui se poseront dans les 10 années à venir. Et cela s'impose encore plus à l'époque de compression budgétaire que nous traversons. C'est pourquoi nous voterons contre le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1.

M. KIRSCH (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada appuie pleinement le processus de décolonisation et reconnaît l'importance du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous sommes néanmoins préoccupés par le fait que le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1 ne semble pas tenir compte des directives pour les décennies internationales figurant dans la résolution 1988/63 du Conseil économique et social. En conséquence, le Canada ne peut appuyer ce projet de résolution.

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Comme dans le cas de projets de résolution similaires présentés au cours d'années précédentes, ma délégation votera contre les projets de résolution A/43/L.23 et L.24. La teneur de ces projets n'a guère changé par rapport à ceux de l'année dernière, non plus que notre point de vue, à savoir que l'époque coloniale touche pratiquement à sa fin et que ces projets de résolution ne concernent pas les populations des rares territoires britanniques encore dépendants. Les projets de résolution ne disent mot des changements énormes apportés au fil des ans par la décolonisation. Ils devraient être déposés dans les musées; c'est là leur place.

M. Smith (Royaume-Uni)

En ce qui concerne le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1, mon collègue grec a clairement indiqué les raisons de procédure pour lesquelles nous ne sommes pas en mesure d'appuyer la proclamation d'une décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Pour ce qui est du fond, nous pensons que cette proposition est justement le type de concept irréfléchi et hors de propos que les directives établies l'été dernier par le Conseil économique et social visaient à empêcher.

Nous n'avons reçu aucun rapport concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/43/L.28/Rev.1. Il est donc évident qu'il n'y en a pas.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant entamer la procédure de vote et se prononcer sur les projets de résolution A/43/L.23, L.24 et L.28/Rev.1.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/43/L.23 et L.24 a été publié sous la cote A/43/843.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va tout d'abord voter sur le projet de résolution A/43/L.23.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 147 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/45).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/43/L.24.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Israël, Italie, Pays-Bas.

Par 149 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/46).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 135 voix contre une, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/47).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La parole est aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

Mlle WILLBERG (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Mes observations porteront sur le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1 qui vient d'être adopté.

Mlle Willberg (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande appuie ce projet de résolution, qui proclame la décennie 1990-2000 Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, afin de manifester son appui aux principes contenus dans la résolution 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée, et de souligner le fait que tous les peuples n'exercent pas encore pleinement leur droit à l'autodétermination.

Nous sommes convaincus qu'en approuvant les grandes lignes de la Décennie, l'Assemblée cherchera à mettre en oeuvre le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1 d'une façon qui soit pleinement conforme aux principes de la Déclaration sur la décolonisation et à la résolution 1541 (XV). En particulier, nous notons que les progrès vers la réalisation de l'objectif de la Décennie dépendront de la volonté des peuples des territoires non encore autonomes. Nous sommes certains également qu'en recommandant un plan d'action pour la Décennie, comme le projet de résolution lui demande, le Secrétaire général veillera à utiliser le mieux possible les ressources et les programmes déjà consacrés à la recherche de la décolonisation.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche estime que le processus de décolonisation est une des réalisations remarquables des Nations Unies. C'est pourquoi l'Autriche n'a cessé d'appuyer les efforts déployés par les Nations Unies à cet égard. C'est parce qu'elle est sincèrement attachée au processus de décolonisation et au droit des peuples à l'autodétermination que l'Autriche a appuyé les projets de résolution A/43/L.23 et A/43/L.24. Toutefois, ceci ne doit pas être interprété comme une approbation de toutes les dispositions contenues dans ces textes. Nous avons des réserves en ce qui concerne certains d'entre eux. J'aimerais mentionner, en particulier, le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/43/L.23 pour souligner que l'Autriche comprend ce paragraphe comme ne faisant exclusivement référence à la lutte par des moyens pacifiques, car l'Autriche, conformément à la Charte des Nations Unies, est fermement convaincue que les changements nécessaires ne doivent être obtenus que par des moyens pacifiques.

En ce qui concerne les grandes lignes des décennies internationales contenues dans l'annexe à la résolution 1988/63 du Conseil économique et social, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.28/Rev.1.

En conclusion, je réaffirme l'appui continu et sans équivoque de l'Autriche au processus de décolonisation.

M. SAVUT (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/43/L.23 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/43/L.23), car le Gouvernement turc appuie fermement les efforts de la communauté internationale en vue de l'élimination totale du colonialisme. Toutefois, je tiens à dire officiellement nos réserves en ce qui concerne le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution, car nous n'estimons pas que ce paragraphe ait été rédigé d'une manière suffisamment équilibrée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La parole est à la représentante des Etats-Unis qui a demandé à exercer son droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à réaffirmer une fois encore devant cet organe que l'Article 83 de la Charte des Nations Unies stipule clairement que la juridiction relative aux zones stratégiques telles que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, est exercée exclusivement par le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle.

Le Conseil de tutelle se réunit chaque année pour examiner l'évolution de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Des représentants des populations du Territoire sous tutelle se rendent à New York pour y rencontrer les membres du Conseil, et les Etats-Unis présentent un rapport annuel détaillé sur l'évolution de la situation dans le Territoire. Le Conseil a également envoyé des missions de visite en Micronésie afin d'y observer la situation et les divers plébiscites qui s'y sont déroulés dans le cadre d'un processus continu d'autodétermination.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Je tiens également à réaffirmer une fois encore que le statut de Porto Rico en tant qu'Etat libre associé avec les Etats-Unis est clair - juridiquement, politiquement et moralement. Le peuple de Porto Rico a décidé de son statut par un référendum constitutionnel, en 1952. L'Assemblée générale, dans sa résolution 748 (VIII) de 1953, a reconnu la validité de ce choix et a enlevé Porto Rico de la liste des territoires non autonomes des Nations Unies.

Depuis lors, de nombreux partis politiques à Porto Rico ont disputé des élections libres et régulières. Le 8 novembre dernier, près de 90 % des électeurs de Porto Rico ont participé une fois encore à des élections libres et démocratiques. Sur l'ensemble des électeurs portoricains, 48,7 % ont appuyé les partis politiques qui étaient en faveur d'une association étroite avec les Etats-Unis et 45,8 % se sont prononcés pour un statut d'Etat. Les partis politiques qui préconisent l'indépendance n'ont recueilli que 5,4 % des voix. Bref, l'autodétermination existe à Porto Rico.

En dépit de ces faits, cependant, il y a quelques pays qui refusent obstinément d'accepter les actes d'autodétermination du peuple portoricain. Il est paradoxal, mais non pas surprenant, que ce sont ces pays qui refusent à leurs peuples les libertés exercées depuis longtemps par les Portoricains. Ma délégation estime que ces pays feraient mieux d'imiter l'exemple démocratique de Porto Rico au lieu d'essayer de créer de toutes pièces une question de décolonisation à l'étranger.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 18 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Quatrième Commission.

La séance est levée à 17 h 40.